



Pôle Nantes Ouest

Décision n°2022-1045

**Objet : Nantes- 13 rue du Docteur Léon Grimaud – Déclassement des parcelles cadastrées section HX numéros 679 et 680. Echange de terrains avec**

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a. et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT, et pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de ladite cession,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition d'échange présentée par \_\_\_\_\_ pour :  
- d'une part acquérir auprès de Nantes Métropole l'emprise foncière de 12,00 m<sup>2</sup>, non bâtie et cadastrée sur la commune de Nantes section HX numéros 679 et 680,  
- d'autre part, céder à Nantes Métropole une parcelle de terrain non bâtie d'une surface de 1,00 m<sup>2</sup>, située 13 rue du Docteur Léon Grimaud sur la commune de Nantes et cadastrée HX 678,

Vu l'avis favorable de France Domaine n° 8994252 en date du 13 juillet 2022,

Considérant que l'échange foncier envisagé contribue à une meilleure intégration du projet immobilier et qu'il convient de régulariser des usages existants par l'intégration d'une parcelle dont les usages sont d'ores et déjà publics,

Considérant que les parcelles cadastrées section HX numéros 679 et 680 ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT

**Décide**

Article 1. Nantes- 13 rue du Docteur Léon Grimaud – Déclassement des parcelles cadastrées section HX numéros 679 et 680. Echange avec soulte avec I selon les modalités suivantes :

- cession par Nantes Métropole des emprises cadastrées section HX numéros 679 et 680 sur la commune de Nantes, pour une contenance de 12,00m<sup>2</sup>, dont la valeur vénale est estimée à 331,20€ TTC,
- acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section HX numéro 678 sur la commune de Nantes pour une contenance de 1,00m<sup>2</sup> et dont la valeur vénale est estimée à 27,60€ TTC,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022. Les frais notariés seront partagés entre les co-échangistes,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 SEP. 2022**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220920-2022\_1045DEC-AU  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022